



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 30 du 04 Août 2015

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2015/429 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne

Page 1

Arrêté n° 2015/430 portant délégation de signature à M. Eric MONTAT, conservateur du patrimoine, directeur du service des Archives départementales des Ardennes

Page 6



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n° 2015/ 429
portant délégation de signature
en matière d'administration générale

à M. Patrick AUSSEL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de M. Patrick AUSSEL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, à l'effet de signer au nom du préfet des Ardennes, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne dans les domaines relevant de la compétence du préfet du département :

Conseiller du salarié :

- Arrêté de la liste des conseillers des salariés
- Décision en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
- Sanction discrétion professionnelle.

Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques

- Formalité d'information du préfet en plus du dépôt de l'accord
- Demande du préfet d'enrichissement de l'accord.

Négociation triennale : GPE et prévention des conséquences des mutations économiques

- Assistance au comité de suivi.

Agriculture

- Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental.

Procédure de conciliation

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur proposition du préfet
- Composition de la section interdépartementale de conciliation
- Composition de la section départementale de conciliation
- Nomination des membres de la commission départementale de conciliation
- Notification de l'accord de conciliation au préfet de département
- Notification d'un PV de non conciliation au préfet de département.

Médiation

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental
- Rapport de non comparution envoyé par le médiateur.

Congés payés

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés.

Rémunération mensuelle minimale

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de R ou LJ ou de difficultés de l'employeur
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM.

Entreprises solidaires

- Agrément des entreprises solidaires.

Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

- Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail
- Préfet compétent en cas de pluralité de départements
- Information du CISST des dispositions du plan de prévention des risques technologiques
- Invitation des présidents et des secrétaires des CHSCT d'autres établissements.

Opposition de l'engagement d'apprentis

- Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis.

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode

- Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans.

Travail à domicile

- Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu
- Publication et date d'application des arrêtés du préfet
- Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R. 7422-1
- Publication et applicabilité des arrêtés du préfet sur les articles L. 7422-6 et L. 7422-11
- Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires.

Main d'œuvre étrangère

- Visa de la convention de stage d'un étranger
- Autorisation de travail.

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi

- Compétence du contrôle
- Suite des contrôles
- Commission tripartite.

Organismes privés de placement

- Déclaration préalable.

Insertion par l'activité économique (IAE)

- Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
- Entreprise d'insertion de travail temporaire (EITT)
- Associations intermédiaires (AI)
- Chantiers d'insertion (ACI)
- Fonds départemental (FDI).

Emploi des travailleurs handicapés

- Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants
- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés
- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés
- Primes pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
- Avenants financiers relatifs aux aides au poste dans les entreprises adaptées
- Avenants financiers relatifs à la subvention spécifique aux entreprises adaptées
- Contrats d'objectifs triennaux des entreprises adaptées
- Contrat de rééducation professionnelle en entreprises (CRPE).

GPEC

- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC
- Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord.

Activité partielle

- Décision d'activité partielle.

Convention du FNE

- Convention FNE, notamment d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive
- Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi.

Revitalisation

- Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation.

Création d'entreprise

- Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)
- Diagnostics locaux d'accompagnement
- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne
- Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ.

Aide Personnalisée pour le Retour de l'Emploi (APRE)

- Aide personnalisée de retour à l'emploi pouvant être attribuée aux bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de recherche d'emploi, permettant de prendre en charge tout ou partie des coûts liés à la reprise d'une activité professionnelle.

Médaille du travail

- signature des diplômes.

Garantie Jeunes

- tous courriers relatifs au fonctionnement du dispositif
- actes (notamment décisions d'entrée, de refus d'entrée ou de sortie des jeunes) et courriers au titre de la présidence de la commission ad hoc

Métrologie légale

- Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés
- Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure
- Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure

- Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés
- Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure
- Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

Tourisme

- Hébergements touristiques – Hôtels : radiation (code du Tourisme R.311-13, R.311-14)
- Hébergements touristiques – Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs : radiation (code du Tourisme R.332-7 et R.332-8, R.333-6 et R.333-6-1)
 - Autres hébergements touristiques : Résidences de Tourisme, Villages Résidentiels de Tourisme, Meublés de Tourisme, Villages et Maisons Familiales de Vacances : radiation (code du Tourisme R.321-8 et R.321-9, R.323-9 et R.323-10, R.324-7 et R.324-8, R.325-9 et R.325-10, R.325-23).

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les dérogations temporaires au repos dominical
- les conventions de revitalisation
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail adressées :
 - . aux parlementaires
 - . aux cabinets ministériels
 - . aux présidents des assemblées régionales et départementales
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que la DIRECCTE tient du code du travail.

Article 3 : M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation prend la forme d'un arrêté, signé par M. Patrick AUSSEL, qui est transmis au préfet des Ardennes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

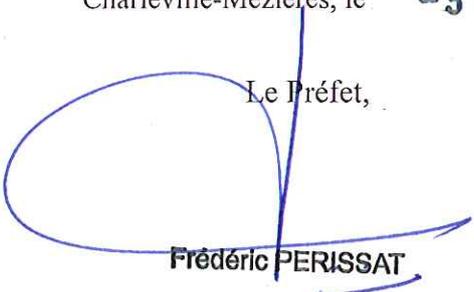
Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2014/761 du 29 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **3 AOUT 2015**

Le Préfet,


Frédéric PERISSAT



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

Arrêté n°2015/ 430
portant délégation de signature
à M. Eric MONTAT, conservateur du patrimoine,
directeur du service des Archives départementales des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son livre II ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu le courrier du ministère de la culture et de la communication du 28 juillet 2015 attestant la mise à disposition de M. Eric MONTAT, conservateur du patrimoine, auprès des archives départementales des Ardennes pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une période de 3 ans ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Eric MONTAT, directeur du service des Archives départementales des Ardennes, à l'effet de signer toutes les correspondances relatives :

- aux affaires liées à la conservation, au tri, classement, inventaire et à la communication des documents produits par les administrations de l'État ou leurs établissements publics ;

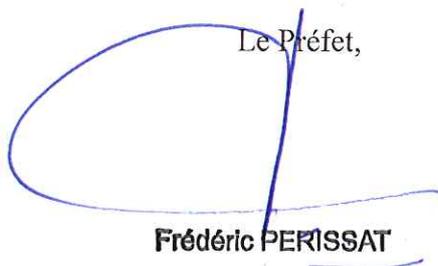
- à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2013/716 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à Madame Violette ROUCHY-LÉVY, directrice du service des Archives départementales des Ardennes, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et M. Eric MONTAT, directeur du service des Archives départementales des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, ainsi qu'au directeur départemental des Finances publiques.

Charleville-Mézières, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet,



Frédéric PERISSAT